



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD



NOM / Surname

PERRAULT

Prénoms / Given names

Didier, Gérard

SEXE / Sex NATIONALITÉ / Nationality

M

FRA

DATE DE NAISS / Date of birth

04 08 1964

LEU DE NAISSANCE / Place of birth

RENNES

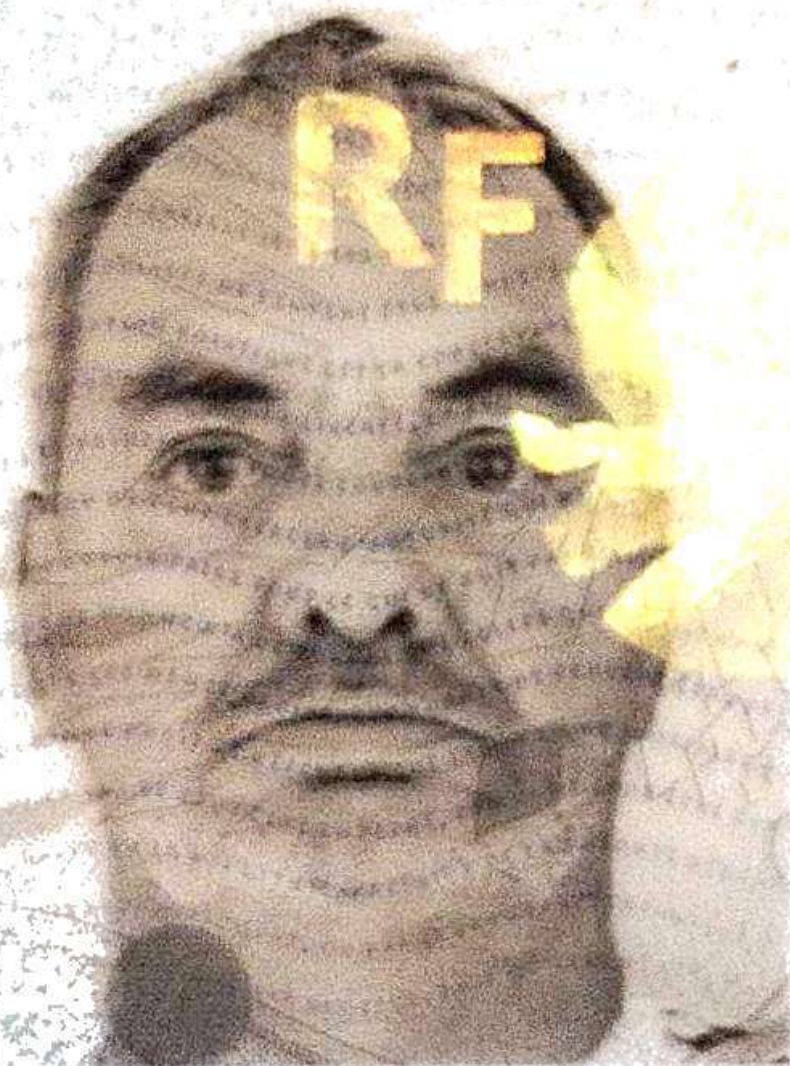
N° DU DOCUMENT / Document No

J6JTJDLB1

DATE D'EXPIR / Expiry date

04 05 2035

500461



161410887



DATE DE DELIVRANCE / Date of issue
05 05 2025

ADRESSE / Address
1 ALLÉE DES CERISIERS
35250 ANDOUILLE-NEUVILLE
FRANCE



0105 2035



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDFRAJ6JTJDLB14<<<<<<<<<<<<<<<
6408044M3505045FRA<<<<<<<<<<<<8
PERRAULT<<DIDIER<GERARD<<<<<<<

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 64 08 35 238 053

M. PERRAULT DIDIER
1 ALLEE DES CERISIERS
35250 ANDOUILLE NEUVILLE

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite

"Extrait d'inscription au registre des retraites"

Monsieur,

Le 05 août 2025

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇒ à compter du 01 septembre 2025 nous vous attribuons une retraite personnelle.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 32 875,50
- taux applicable au calcul de votre retraite : 50 %
- durée d'assurance (*) : 171 (maximum autorisé)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

⇒ à compter du 01 septembre 2025 nous vous attribuons la majoration pour enfants.

⇒ à compter du 01 septembre 2025 nous prélevons la contribution sociale généralisée (CSG) au taux normal, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/09/2025				
Retraite personnelle	1369,81				
- montant calculé = 1369,81 euros					
Majoration pour enfants	136,98				
CSG non imposable	- 88,89				
Contribution remboursement dette sociale	- 7,52				
CASA	- 4,51				
CSG imposable	- 36,15				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	1369,72				



CARSAT BRETAGNE
35030 RENNES CEDEX 9

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 64 08 35 238 053

M. PERRAULT DIDIER
1 ALLEE DES CERISIERS
35250 ANDOUILLE NEUVILLE

Notification de retraite (Suite)

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

A compter du 01/09/2025 le montant net mensuel de votre retraite avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de 1369,72 euros

Le taux des prélèvements sociaux appliqués sur votre retraite (CSG, CRDS, Casa) est consultable sur le relevé des paiements de votre retraite, accessible dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr).

Par ailleurs, nous vous informons que nous transmettons automatiquement à votre caisse complémentaire les informations de votre notification qui lui seront nécessaires pour votre retraite.

Néanmoins, il vous appartient toujours d'effectuer une demande de retraite complémentaire, sauf si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne autre que la France.





BNP PARIBAS
BANQUE DE BRETAGNE

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation			
BNPPARB SAINT GREGOIRE (02285)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	02285	00000073323	47

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4022 8500 0000 7332 347

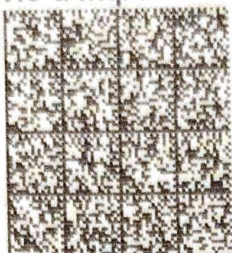
BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX

MONSIEUR DIDIER PERRAULT

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé



2D-DOC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP RENNES 1
2 BD MAGENTA CS 24432
35044 RENNES CEDEX

SD : 885508550716232

8873-012081-0042-0



PERRAULT DIDIER
1 ALL DES CERISIERS
ANDOUILLE-NEUVILLE
35250 ANDOUILLE NEUVILLE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 34 643 024 145

Référence de l'avis : 25 35 0129476 01

Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

1 ALL DES CERISIERS
ANDOUILLE-NEUVILLE
35250 ANDOUILLE NEUVILLE

Numéro FIP : 350 14 42 2044137789 3

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 09/07/2025

Date de mise en recouvrement : 31/07/2025

Identifiant service : 35055

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV
SIP RENNES 1
SAID 1
2 BD MAGENTA
CS 24432
35044 RENNES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

219,00 €

Cette somme sera prélevée le 25 septembre 2025.

Compte qui sera débité : FR76 3000 4022 850X XXXX XXX2 347

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique Mandat : FR46ZZZ0050020A34F4C024018PAS1A25

La date du prélèvement se substitue à la date limite de paiement fixée au
15/09/2025.

Revenu fiscal de référence :

30 156

Nombre de parts :

1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis permet de régulariser votre prélèvement à la source réalisé en 2024 suite à votre déclaration des revenus effectuée en 2025.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : PERRAULT



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

V

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

1,00

Détail des revenus

	Déclar. 1			Total
Salaires	29 966			
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés	0			
Total des salaires et assimilés (2)	29 966			
Déduction 10% ou frais réels	- 6 441			
Pensions, retraites, rentes	6 335			
Abattement spécial de 10%	- 634			
Salaires, pensions, rentes nets	29 226			29 226

Revenu brut global.....

CSG déductible				29 226
----------------------	--	--	--	--------

Revenu imposable

Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	29 226
-----------------------------------	------	-------	---------	--------

Impôt sur les revenus soumis au barème (14)

Décote				1 950
--------------	--	--	--	-------

Impôt proportionnel				- 7
---------------------------	--	--	--	-----

Impôt total avant crédits d'impôt

			1 949	
--	--	--	-------	--

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	Montant déclaré		Montant retenu	
---	--------------------	--	-------------------	--

	6		6	- 6
--	---	--	---	-----

--	--	--	--	--

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net				
--	--	--	--	--

				1 943
--	--	--	--	-------

--	--	--	--	--

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :

IMPOT SUR LE REVENU				
---------------------	--	--	--	--

Impôt sur le revenu 2024 dû (53):				1 943
-----------------------------------	--	--	--	-------

Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :				- 1 724
--	--	--	--	---------

--	--	--	--	--

Solde d'impôt sur les revenus 2024 :				219
--	--	--	--	-----

--	--	--	--	--

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER				219
---	--	--	--	-----

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
------------------------------	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Suite en page suivante >>>				
----------------------------	--	--	--	--

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2027 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Revenu fiscal de référence (25)

30 156

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19) 47

Revenus exonérés

Heures supplémentaires et jours RTT..... Déclarés 883

Heures supplémentaires et jours RTT..... Nets 883

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023 Déclar. 1 16 741

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022 4 114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023 + 4 114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2024 + 4 399

Plafond calculé sur les revenus de 2024 + 4 637

Plafond pour les cotisations versées en 2025 = 17 264

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2025

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition 6,66%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

Date de visite préalable : 08/12/2025

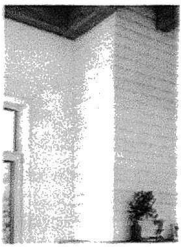
Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Monsieur DIDIER PERRAULT - 1 ALLEE DES CERISIERS - - 35250 ANDOUILLE NEUVILLE

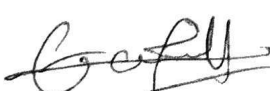
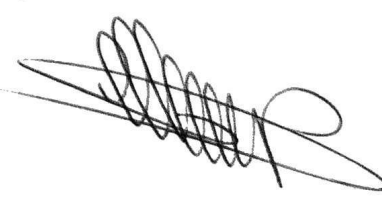
Ref : POELE A BOIS

DEVIS n° 13953 du 08/12/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FUMISTERIE POUR INSERT <i>Fumisterie pour insert en reprise de boisseau comprenant: Des Tubexisol flexible inox 316L INT/EXT, raccord foyer double à ergots, réduction de diamètre conique 316L, bride de sécurité, raccord flexible, plaque de finition haute reversible, chapeau chinois avec grille anti-oiseau.</i>	1	1 260,00	1 260,00	5,5
	INSERT A BOIS FUJI 023 <i>Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage. Type d'insert: BOIS. Marque: ARTENSE, Modèle: FUJI 023 insert en fonte simple face. L'insert à bois FUJI 023 en fonte dispose de 2 ventilateurs thermostatiques intégrés. Sa fonte accumule la chaleur pour la restituer de façon homogène dans la pièce. De plus, vous pourrez modifier la vitesse de rotation des ventilateurs afin de garantir une chaleur constante. Puissance: 7kW, Rendement: 78 %</i> <i>Emission Monoxyde de carbone (mg/Nm3 à 13% O2): 1250 mg/Nm3</i> <i>Composés organiques volatiles : 57 mg/Nm3</i> <i>Emission de particules fines : 31 mg/Nm3,</i> <i>Oxydes d'Azote : 106 mg/Nm- Réservoir: 50 cm. Dimensions L69,5 cm / P 45,5 cm / H 54 cm, Efficacité Energétique Saisonnière: 68 %, Classe Energétique: A. Norme EN 13229 . CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727.</i> <i>Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.</i>	1	4 678,80	4 678,80	5,5

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MAIN D'ŒUVRE POELE A BOIS Main d'oeuvre, livraison et installation Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS FR-FOR-45-N°191203 SIREN 498 846 914 Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.	1	1 000,00	1 000,00	5,5

Comptant :	Acompte :	Solde fin de travaux :	Organisme:	Montant :	TEG :
€	€	€	MEIA - ARKEA F&S	7320,43 €	6,95 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal :	Durée :	Mensualité :
			6,75 %	120 MOIS	98,09 €/MOIS

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5) = 381,63 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT :	6 938,80 €
		Total TVA :	381,63 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €		Total TTC :	7 320,43 €
Bon pour accord Fait à : <i>Andover</i> le : <i>8/12/2015</i> <i>Don Pour accord - PENNAULT DIDIER</i> Heure : <i>16h</i> Signature client : 		Signature technicien : 	

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FUMISTERIE POUR INSERT <i>Fumisterie pour insert en reprise de boisseau comprenant: Des Tubexisol flexible inox 316L INT/EXT, raccord foyer double à ergots, réduction de diamètre conique 316L, bride de sécurité, raccord flexible, plaque de finition haute reversible, chapeau chinois avec grille anti-oiseau.</i>	1	1 260,00	1 260,00	5,5
	INSERT A BOIS FUJI 023 <i>. Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage. Type d'insert: BOIS. Marque: ARTENSE, Modèle: FUJI 023 insert en fonte simple face. L'insert à bois FUJI 023 en fonte dispose de 2 ventilateurs thermostatiques intégrés. Sa fonte accumule la chaleur pour la restituer de façon homogène dans la pièce. De plus, vous pourrez modifier la vitesse de rotation des ventilateurs afin de garantir une chaleur constante. Puissance: 7kW, Rendement: 78 % . Emission Monoxyde de carbone (mg/Nm3 à 13% O2): 1250 mg/Nm3 . Composés organiques volatiles : 57 mg/Nm3 . Emission de particules fines : 31 mg/Nm3, . Oxydes d'Azote : 106 mg/Nm- Réservoir: 50 cm. Dimensions L69,5 cm / P 45,5 cm / H 54 cm, Efficacité Energétique Saisonnière: 68 %, Classe Energétique: A. Norme EN 13229 . CERTIFICATION QUALIBAT "RGE" attribuée en janvier 2024, n° E-E98727. Qualifications : 5221 Installation de chauffage bois indépendant : poêle et insert.</i>	1	4 678,80	4 678,80	5,5

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MAIN D'ŒUVRE POELE A BOIS Main d'oeuvre, livraison et installation. Vérification du système de ventilation mécanique ou naturelle, des normes électrique, contrôle de l'étanchéité de la toiture. Professionnel qualifié QUALIBOIS, n° Certificat QUALIBOIS: FR-FOR-45-N°191203. SIREN: 498 846 914 . Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main oeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.	1	1 000,00	1 000,00	5,5

Comptant : €	Acompte : €	Solde fin de travaux : €	Organisme: MEIA - ARKEA F&S	Montant : 7320,43 €	TEG : 6,95 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal : 6,75 %	Durée : 120 MOIS	Mensualité : 98,09 €/MOIS

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5) = 381,63 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 6 938,80 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €		Total TVA : 381,63 €
Bon pour accord Fait à : <i>Andouillé</i> le : <i>08/12/2025</i> <i>Bon Bon accord</i> Signature client : <i>Penault-Dichei</i> Heure : <i>17h00</i> <i>[Signature]</i>		Total TTC : 7 320,43 € Signature technicien : <i>[Signature]</i>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

I.- Préablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
 - 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
 - 8° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
 - 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
 - 10° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

II – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce que le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.
Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITÉ

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
 - Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
 - 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat. Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toutes autres caractéristiques prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ;

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Paraphes :

PD

les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et ferrures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

- D'usure ou vieillissement normal du produit,
- De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture,
- De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptés...)
- D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société.

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les quantités prêtes à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente

ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier. Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

L'entreprise, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres, de promotions ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les informations demandées (données d'identité, coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.

Sont destinataires de vos données les personnes habilitées des services commerciaux et comptables ainsi que la direction de l'entreprise. Elles peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux pour des raisons exclusivement techniques ou logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone.

- ☐ Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-après.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, le cas échéant de portabilité, et de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes

Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP
Médiation de la Consommation & Patrimoine
12 Square Desnouettes
75015 PARIS 15
Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation

A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service

commandé :

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

Adresse du client :

.....

.....

Date et signature du client :

Paraphes :

Financo

N° adhérent

N° dossier

EXEMPLAIRE FINANCO

EGM AFFECTÉ

AA1110001 - 10.2023

NOM / PRÉNOM(S)

EMPRUNTEUR

Perrault Didier

COEMPRUNTEUR

PROFESSION

Employeur :

Retraite

Adresse :

Code postal / Ville

Tél. bureau :

☐ CDI ☐ CDD ☐ Interim Depuis le 01/09/2025

☐ CDI ☐ CDD ☐ Interim Depuis le / /

HABITATION PRINCIPALE

☐ Locataire ☐ Propriétaire accédant ☒ Propriétaire ☐ Autres (Précisez) depuis 21 ans

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☒ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre

Nombre d'enfants à charge : 0

PIÈCE D'IDENTITÉ

☒ CNI ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐ Carte de séjour
 n° J6JTDLB1 Délivrée le 05/05/2025
 à
 Par validité 04/05/2025

☐ CNI ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐ Carte de séjour
 n° / /
 à
 Par validité / /
RESSOURCES ET
CHARGES MENSUELLES
 Revenus nets mensuels : 1369
 Autres :
 Allocations familiales :
 Total ressources mensuelles : 1369

 Loyer ou prêt immobilier :
 Autres prêts en cours :
 Autres charges :
 Total charges mensuelles :

 Revenus nets mensuels :
 Autres :
 Allocations familiales :
 Total ressources mensuelles :

 Loyer ou prêt immobilier :
 Autres prêts en cours :
 Autres charges :
 Total charges mensuelles :

ANCIENNETÉ BANCAIRE

30 ans

PROPOSITIONS
COMMERCIALES
(Si vous autorisez,
cochez la case)

- ☐ J'autorise Financo à utiliser mes données personnelles pour me proposer des offres commerciales ciblées et adaptées à ma situation.
- ☐ J'autorise Financo à lever le secret bancaire au profit de l'Intermédiaire de crédit à des fins d'exploitation commerciale, et ce dans les conditions d'accès, de rectification et d'opposition visées à l'article « Informatique et libertés - confidentialité ».
- ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de l'Intermédiaire de crédit de Financo par voie électronique.

- ☐ J'autorise Financo à utiliser mes données personnelles pour me proposer des offres commerciales ciblées et adaptées à ma situation.
- ☐ J'autorise Financo à lever le secret bancaire au profit de l'Intermédiaire de crédit à des fins d'exploitation commerciale, et ce dans les conditions d'accès, de rectification et d'opposition visées à l'article « Informatique et libertés - confidentialité ».
- ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de l'Intermédiaire de crédit de Financo par voie électronique.

Je soussigné(e)

Perrault Didier

certifie sur l'honneur l'exactitude des

renseignements communiqués ci-dessus nécessaires à l'étude de ma demande de crédit. Je reconnais avoir pris connaissance de termes de la clause relative aux traitements des informations me concernant, intitulée « Informatique et libertés - Confidentialité ». J'autorise Financo à me contacter par voie numérique (par SMS ou à mon adresse électronique) afin de m'indiquer le stade de ma demande et le cas échéant solliciter les informations ou pièces nécessaires à l'étude.

Je soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des

renseignements communiqués ci-dessus nécessaires à l'étude de ma demande de crédit. Je reconnais avoir pris connaissance de termes de la clause relative aux traitements des informations me concernant, intitulée « Informatique et libertés - Confidentialité ». J'autorise Financo à me contacter par voie numérique (par SMS ou à mon adresse électronique) afin de m'indiquer le stade de ma demande et le cas échéant solliciter les informations ou pièces nécessaires à l'étude.

Signature EMPRUNTEUR :

Le 08/12/2025

Signature COEMPRUNTEUR :

Le / /

Financo

Offre valable 30 jours à compter du : 08/12/2025

EXEMPLAIRE FINANCO

N° adhérent

N° dossier

N° étude

EGM AFFECTÉ
M1110001 10 2023La présente offre de contrat de crédit est faite ☐ à domicile

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. LES PARTIES

Pour les besoins des présentes, le terme « emprunteur » désigne aussi bien l'emprunteur que le coemprunteur.

PRÊTEUR :

Financo - SA à Directoire et Conseil de surveillance
RCS Brest B 338 138 795 - n°ORIAS 07 019 193
Siège social : 335 rue Antoine de Saint Exupéry
29490 GUIPAVAS.
Adresse postale : Financo - Service Client - CS 30001 - 29828 Brest Cedex 9.
Tél. : 09 69 32 05 16

INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT (VENDEUR)/ CACHET COMMERCIAL :

Nom de l'intermédiaire de crédit ⁽¹⁾ **AGILECO**
Raison sociale ⁽¹⁾ **AGILECO**
N° ORIAS **58 Avenue des 3 Provinces**
49300 CROLET
Adresse ⁽¹⁾ : **Tél : 02 41 63 08 67**
CP/Ville ⁽¹⁾ : **SIRET : 498 848 914 00071 - APE : 4322A**
Nom du vendeur ⁽¹⁾ **(1) mentions obligatoires**

La présente offre de contrat de crédit est faite à :

Nom / Prénom(s)
Nom de naissance
CP et lieu de naissance
Nationalité
Adresse
Code postal / Ville
Email
Téléphone
(1 numéro obligatoire)

EMPRUNTEUR ☒ M ☐ Mme ☐ Mlle
Perrault Didier
Né(e) le **04/08/1964**
35000 Rennes
Française
1 Allée des cerisiers
35250 Andouillé Neuville
Domicile : **06/28/29/51/34**
Portable

COEMPRUNTEUR ☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Né(e) le **02/02/2013**
Domicile : **02/02/2013**
Portable : **02/02/2013**

2. LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CRÉDIT

N° de barème

M.02.2.131

Type de crédit	Bien ou service financé / Type de matériel						Prix au comptant du bien ou du service
Crédit affecté	Insert Bois						7320,43 €
1 Montant total du crédit	Échéances			5 Taux débiteur fixe	6 Taux annuel effectif global (TAEG)	7 Frais de dossier	8 Montant total dû par l'emprunteur (1)
	2 Durée du contrat de crédit	3 Nombre de mensualités	4 Montant des mensualités (1)				
7320,43 €	125 mois	120	86,38 €	6,75 %	6,95 %	0 €	10365,60 €

Conditions de mise à disposition des fonds

Le montant du crédit est versé entre les mains du vendeur ou prestataire de service, d'ordre et pour le compte de l'emprunteur. La mise à disposition des fonds intervient en une fois, conformément aux dispositions prévues au contrat de crédit. Si l'emprunteur demande expressément par écrit rédigé, daté et signé de sa main, la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le paiement sera effectué à compter du 8^{ème} jour sous réserve de la réception du bien ou de la prestation de service. A défaut, aucun paiement ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires. En cas de démarchage ou de vente à domicile, la mise à disposition des fonds ne peut intervenir avant l'expiration du délai de 14 jours.

Sûretés

(1) Montants calculés sur l'hypothèse d'une première mensualité intervenant 1 mois exactement (2 à N mois s'il s'agit d'un crédit report), après la date de mise à disposition des fonds et hors assurances facultatives. - Le TAEG et le montant total dû par l'emprunteur sont calculés au moment de la conclusion du contrat de crédit sur la base des paramètres retenus (montant du crédit, durée, report de paiement éventuel, frais de dossier). Les frais de dossier sont non modifiables. - Le TAEG est calculé à terme échu, exprimé selon la méthode équivalente et selon l'hypothèse que le contrat de crédit restera valable pendant cette durée, que le prêteur et l'emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et délais précisés dans le contrat de crédit, que le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement utilisé. La période a une durée de un mois.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

a) Prélèvement SEPA - Prélèvement sur compte bancaire conformément au mandat de prélèvement renseigné par l'emprunteur. À titre indicatif, échéances prélevées le 4 ou le 24 ☒ de chaque mois. Si report d'échéance, 1^{ère} échéance à **180** jours. L'emprunteur rembourse son crédit par prélèvement sur compte

bancaire conformément au mandat de prélèvement ci-joint. La 1^{ère} mensualité sera due au plus tard le 2^{ème} mois suivant la date de mise à disposition des fonds (sauf en cas d'un crédit report). Le prélèvement SEPA repose sur le mandat donné par l'emprunteur au prêteur sur un formulaire unique (le Mandat de Prélèvement SEPA)

[illegible]

la consommation les consommateurs peuvent gratuitement s'inscrire sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, Financo ne pourra pas les démarcher par téléphone, mais aura communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés par Financo au bout d'un an, soit par courrier postal ou par Financo d'un contrat en cours. Si l'offre de contrat de crédit est acceptée par voie électronique, les informations personnelles sont communiquées, aux prestataires techniques et tiers intervenant pour l'établissement de l'offre de contrat de crédit et les besoins de la délivrance et de la conservation des certificats les aux signatures électroniques. Elles pourront également faire l'objet d'un transfert vers des destinataires, sous-traitants titulaires de l'Union européenne. Ces opérateurs se sont engagés dans le cadre d'un accord de transfert des données pour assurer la sécurité et la confidentialité nécessaire à la protection de la vie privée et des droits et libertés fondamentaux. La liste de ces sociétés ainsi que le détail des informations relatives aux transferts des données (destinataires, pays, numéro d'autorisation (NIL) sont disponibles auprès du service client de Financo et sur le site internet www.financo.fr. Financo se réserve le droit de contacter les tiers ayant fourni des justificatifs en vue d'en vérifier la validité. Financo est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, Financo est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées, au profit des sociétés du Groupe auquel il appartient, le "asseur en cas de souscription de contrat d'assurance, de ses actionnaires, de ses sous-traitants et prestataires, dont l'intervention est indispensable à la bonne fin des opérations confiées ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées. En outre, lesdites données peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une communication aux bénéficiaires ou cessionnaires subrogés dans les droits de Financo dans le cadre d'opérations de cession ou de cessons de créances à la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits qui leur ont été transmis. Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédits. Des informations relatives aux emprunteurs défaillants (nom de famille, nom marital, surnoms, date de naissance, sexe, code géographique du lieu de naissance ou pour les personnes nées à l'étranger le lieu de naissance et code ISO du pays de naissance, nature du crédit, date de l'incident) sont transmises au Fichier National des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers accessible à l'ensemble des professionnels du crédit. En cas de refus du crédit, vous pouvez présenter vos observations au Service Client Financo en vue d'une nouvelle étude de votre dossier. Sur les informations personnelles collectées vous disposez notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer par courrier à Financo Service Client - CS 30001 - 29828 Brest Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : contact@financo.fr. Vous bénéficiez également sur ces données d'un droit à la portabilité, d'un droit à limitation du traitement, du droit de retirer vos consentements à tout moment, d'un droit à l'oubli, et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé. Enfin, vous bénéficiez de la possibilité de définir le sort de vos données en cas de décès. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits, sur les modalités d'exercice de ces droits, et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter au site internet Financo : www.financo.fr ou contacter le Service client susmentionné. Notre Délégué à la Protection des Données (DPD) est l'interlocuteur de la CNIL, notre autorité de contrôle, pour toute question relative à la gestion des données personnelles. Vous pouvez contacter notre DPD aux adresses suivantes : M. le Délégué à la Protection des Données - Crédit Mutuel Arkéa - 29808 Brest Cedex 9 ou protectiondesdonnees@arkea.com.

SA à Directoire et Conseil de surveillance FINANCO, Société de financement et établissement de paiement, Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

where

Je reconnais avoir pris connaissance des termes de la clause relative aux traitements des informations me concernant, intitulée « Informatique et libertés- Confidentialité », et je déclare consentir aux traitements et communications dans les conditions prévues à cet article.

e		/	/						
---	--	---	---	--	--	--	--	--	--

 *Gift*

Financo

EXEMPLAIRE FINANCO

EGM AFFECTÉ
AATT0001 - 10-2023

DOCUMENT VALABLE UNIQUEMENT POUR LES FINANCEMENTS INFÉRIEURS À 80 000€

N° dossier

N° adhérent

N° étude

LES PARTIES

INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE – FINANCO :

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 210 000 000 € - RCS Brest B 338 138 795 – Siège social : 335 rue Antoine de St Exupéry – 29490 GUIPAVAS – SOCIÉTÉ DE COURTAGE EN ASSURANCE - N° ORIAS 07019193, (vérifiable sur www.orias.fr). Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, société mère de SURAVENIR et SURAVENIR Assurances, détient plus de 10 % dans le capital de FINANCO.

EMPRUNTEUR ☒ M. ☐ Mme

Nom/Prénom(s)

Perrault Bidia

MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE :

Raison sociale

AGILECO

Adresse

58 Avenue des 3 Provinces

49300 CHOLET

CP/Ville :

Tél : 02 41 63 03 87

N° d'intermédiation ORIAS vérifiable sur www.orias.fr 0002ACOEMPRUNTEUR ☐ M. ☐ Mme

Nom/Prénom(s)

VOTRE BESOIN ET NOTRE CONSEIL 1/2

POUR VOUS PROTÉGER VOUS ET VOS PROCHES

Le contrat « Mon Assurance de personnes » n°5035 souscrit par Financo auprès de Suravenir et de Suravenir Assurances vous propose les garanties suivantes pour vous protéger tout au long de votre financement :

- La garantie **Décès** et la garantie **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** permettent le règlement par l'assureur au prêteur des sommes dues à la date du décès ou de la reconnaissance de l'état de PTIA de l'assuré. Est atteint de PTIA, l'assuré qui est reconnu comme étant dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain ou profit, dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer tous les actes ordinaires de la vie.
- La garantie **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)** intervient lorsque l'état de santé de l'assuré, constaté par examen médical suite à une maladie ou à un accident, le contraint à interrompre totalement son activité professionnelle ou toute occupation lui procurant gain ou profit. Elle permet le règlement par l'assureur au prêteur des mensualités prévues au contrat de crédit affecté après un délai de franchise de 90 jours (= période d'arrêt de travail ou d'activité restant à la charge de l'assuré).
- La garantie **Perte d'emploi suite à un licenciement (PE)**, permet à l'issue d'un délai de carence de 90 jours, si l'assuré bénéficie d'un CDI depuis + de 12 mois, ou 180 jours si l'assuré bénéficie d'un CDI d'un depuis - de 12 mois à la date d'adhésion, le règlement par l'assureur des mensualités de crédit.

Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire attentivement la notice du contrat « Mon Assurance de personnes » n° 5035* ci-jointe qui vous précise les garanties et leurs limites, les conditions de prise en charge, les délais de franchises, les dates de cessation des garanties ainsi que les exclusions applicables.

Vous envisagez de souscrire une offre de contrat de crédit affecté auprès de FINANCO. Lors de notre entretien, vous nous avez exposé votre situation familiale, professionnelle et financière et votre souhait de vous protéger en cas de survenance d'un ou plusieurs événements vous empêchant de rembourser votre crédit affecté (décès, invalidité, arrêt de travail ou perte d'emploi). Pour répondre à votre besoin, nous vous proposons le contrat d'assurance « Mon Assurance de personnes » n°5035* avec différentes garanties qui vous sont présentées ci-dessous. Au vu de votre situation personnelle et professionnelle, nous vous conseillons d'adhérer aux garanties suivantes :

Votre situation professionnelle	Votre âge à l'adhésion		
	Vous avez moins de 55 ans	Vous avez entre 55 et 64 ans	Vous avez entre 65 et 79 ans
Vous êtes salarié du secteur privé en CDI	Premium (Décès, PTIA, ITT, PE)	Confort (Décès, PTIA, ITT)	Sécurité Senior (Décès)
Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI, salarié du secteur public ou travailleur non salarié	Confort (Décès, PTIA, ITT)		
Vous êtes retraité, sans profession ou autre	Sécurité (Décès, PTIA)		

Notre conseil
- Vous êtes salarié du secteur privé en CDI et : - Avez moins de 55 ans : nous vous conseillons la formule Premium. - Avez entre 55 et 64 ans : nous vous conseillons la formule Confort. - Avez 65 ans et plus : nous vous conseillons la formule Sécurité Senior.
- Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI, salarié du secteur public ou travailleur non salarié et : - Avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule Confort. - Avez 65 ans et plus : nous vous conseillons la formule Sécurité Senior.

Notre conseil

- Vous êtes salarié du secteur privé en CDI et :
 - . Avez moins de 55 ans : nous vous conseillons la formule **Premium**.
 - . Avez entre 55 et 64 ans : nous vous conseillons la formule **Confort**.
 - . Avez 65 ans et plus : nous vous conseillons la formule **Sécurité Senior**.
- Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI, salarié du secteur public ou travailleur non salarié et :
 - . Avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule **Confort**.
 - . Avez 65 ans et plus : nous vous conseillons la formule **Sécurité Senior**.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'absence d'adhésion au contrat d'assurance proposé et dans l'éventualité d'un quelconque sinistre, il vous incombera de faire face à vos obligations contractuelles envers le prêteur désigné dans l'offre de contrat de crédit affecté.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en fonction du montant de votre crédit affecté, votre adhésion à l'assurance est subordonnée à l'acceptation de l'Assureur, après réception et étude du questionnaire médical dûment complété. Nous vous informons également que les garanties prennent pleinement effet à compter du 1^{er} prélèvement (hors couverture décès accidentel).

Informations générales :

* Dans le cadre de l'assurance emprunteur, Financo propose le contrat d'assurance facultative « Mon Assurance de personnes » n°5035 souscrit auprès de SURAVENIR (RCS 330 033 127) et de SURAVENIR Assurances (RCS 343 142 659), entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Financo n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec Suravenir et Suravenir Assurances. Le fondement du conseil proposé repose uniquement sur l'analyse de ce contrat. La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération sous forme de commissions. Celles-ci sont versées à l'intermédiaire d'assurance qui en rétrocède une partie au mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Que faire en cas de réclamation / question relative à l'activité d'intermédiation ? Vous pouvez adresser toute réclamation au Service consommateur - Financo - CS 30001- 29828 Brest Cedex 9. Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir un médiateur indépendant par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur de l'ASF - 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17 ou sur le site internet de l'ASF via le lien suivant : <http://lemediateur.asf-france.com/>, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. FINANCO est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, tél : 01 49 95 40 00.

Signature de l'intermédiaire en assurances

Financo

Nom / Prénom

EMPRUNTEUR

Perrault Didier

COEMPRUNTEUR

EXEMPLAIRE FINANCO

EGM AFFECTÉ
AA1110001 - 10.2023

N° dossier

N° adhérent

N° étude

VOTRE CHOIX

DEMANDE D'ADHÉSION VALANT CERTIFICAT D'ADHÉSION AU CONTRAT « MON ASSURANCE DE PERSONNES » N° 5035

Je (nous), soussigné(e/s) Perrault Didier, (Emprunteur) et _____ (Coemprunteur) demande(ons) à adhérer au contrat « Mon Assurance de personnes » n° 5035 :

Choix Emprunteur	
☐	Premium
☒	Confort
☒	Sécurité
☐	Sécurité Senior (65 ans et +)
9 Coût mensuel**	10 Coût total**
11,71 €	1405,20 €

Choix Coemprunteur	
☐	Premium
☐	Confort
☐	Sécurité
☐	Sécurité Senior (65 ans et +)
9 Coût mensuel**	10 Coût total**
€	€

** Coûts à ajouter à votre mensualité et à votre montant total dû du crédit communiqués précédemment hors assurance facultative.

Contrat d'assurance facultative souscrit par FINANCO auprès de : SURAVENIR et SURAVENIR Assurances, entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir et Axa Partners. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données.

Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. A défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté.

S'agissant des données de santé, je (nous) consens(ons) expressément au traitement de ces données.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir, s'agissant de l'assurance emprunteur, Service Conseil 232 rue du Général Paulet BP 103 29802 BREST Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Je (Nous) reconnais(sans) : - avoir reçu et pris connaissance du conseil assurances, du (des) Document(s) d'Information sur le(s) produit(s) d'assurance(s) proposé(s) et de la (des) Notice(s) et/ou Conditions Générales du (des) contrat(s) d'assurance(s) proposée(s) ; - rester en possession d'un exemplaire des documents précités et en accepter les termes.

SANS ASSURANCE

Si malgré notre conseil, vous ne souhaitez pas adhérer au contrat « Mon assurances de personnes » N° 5035, veuillez cocher la case SANS ASSURANCE ci-après :

- ☐ EMPRUNTEUR sans assurance
☐ COEMPRUNTEUR sans assurance

Signature EMPRUNTEUR :

Le 08/12/2023

Signature COEMPRUNTEUR :

Le / /

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

"Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."

1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit

Prêteur
Adresse
Numéro de téléphone
Adresse électronique

FINANCO - SA à Directoire et Conseil de surveillance - RCS Brest B 338 138 795 - n° ORIAS 07 019 193
Siège Social - 335 rue Antoine de Saint Exupéry - 29490 GUIPAVAS
Service Client - CS 30001 - 29828 Brest Cedex 9
09 69 320 516
www.financo.fr

Intermédiaire de crédit
Adresse

AGILECO
58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Tél : 02 41 63 08 67
SIRET : 498 845 014 00071 - APE : 4332A

2. Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de crédit	Crédit affecté												
Le montant total du crédit <i>Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit</i>	Total des sommes rendues disponibles : 7230,43 €												
Les conditions de mise à disposition des fonds <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez.</i>	Le montant du crédit est versé entre les mains du vendeur ou prestataire de service, sur votre ordre et pour votre compte. La mise à disposition des fonds intervient en une fois, conformément aux dispositions prévues au contrat de crédit. Si par une demande expresse écrite, rédigée, datée et signée de votre main, vous avez demandé la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le paiement sera effective à compter du 8 ^{ème} jour sous réserve de la livraison du bien ou de la prestation de service. À défaut, aucun paiement ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires. En cas de démarchage ou de vente à domicile, la mise à disposition des fonds ne peut intervenir avant l'expiration du délai de 14 jours.												
La durée du contrat de crédit	125 mois												
Les échéances et, le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	Vous devrez payer ce qui suit : <table><tr><td>120</td><td>mensualités de</td><td>86,38</td><td>€ (hors assurances facultatives)</td></tr><tr><td></td><td>mensualités de</td><td></td><td>€ (hors assurances facultatives)</td></tr><tr><td></td><td>mensualités de</td><td></td><td>€ (hors assurances facultatives)</td></tr></table> Ce montant est calculé sur l'hypothèse d'une première mensualité intervenant 1 mois exactement (2 à N mois s'il s'agit d'un crédit report), après la date de mise à disposition des fonds. Les intérêts et/ou les frais seront dus de la façon suivante : les intérêts sont payables à terme échu. Ils sont intégrés dans les mensualités ci-dessus. Les frais de dossier éventuels sont inclus dans la ou les première(s) échéance(s) et pris en compte dans le calcul du TAEG.	120	mensualités de	86,38	€ (hors assurances facultatives)		mensualités de		€ (hors assurances facultatives)		mensualités de		€ (hors assurances facultatives)
120	mensualités de	86,38	€ (hors assurances facultatives)										
	mensualités de		€ (hors assurances facultatives)										
	mensualités de		€ (hors assurances facultatives)										
Le montant total que vous devrez payer <i>Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.</i>	10365,60 €* (hors assurances facultatives) * Montant calculé sur l'hypothèse d'une première mensualité intervenant 1 mois exactement (2 à N mois s'il s'agit d'un crédit report), après la date de mise à disposition des fonds.												
Le crédit est consenti sous la forme d'un délai de paiement pour un bien ou un service ou il est lié à la fourniture de bien(s) ou de service(s) déterminé(s) : Nom du bien / service Prix au comptant	Insect Bois 7230,43 €												
Sûretés exigées <i>Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.</i>													
Les remboursements n'entraînent pas un amortissement immédiat du capital.	En cas de crédit report, la ou les premières échéances sont susceptibles de ne pas entraîner un amortissement immédiat du capital.												

3. Coût du crédit

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit

6,75 % fixe

Taux annuel effectif global (TAEG)

Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.

Le TAEG fixe est de : 6,95 %

Le TAEG est calculé sur la base des paramètres retenus dans la fiche (montant, durée, frais de dossier, report de paiement), en prenant comme hypothèses de calcul que : - le contrat de crédit restera valable pendant la durée convenue, - le prêteur et l'emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et délais précisés dans le contrat de crédit, - le montant total du crédit est réputé utilisé à la date la plus proche prévue dans le contrat de crédit et conformément aux limites de montant et de durée d'utilisation.

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter :

- Une assurance liée au crédit ?
- Un autre service accessoire ?

☐ Oui ☒ Non

Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG.

Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.

Dans le cadre de l'exemple ci-dessus et pour l'emprunteur principal assuré contre les risques de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) - Couverture « Confort », le taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) est de % (sous réserve de l'éligibilité à l'assurance facultative).

Coûts de l'assurance facultative « Mon Assurance de personnes » n° 5035 ayant pour objet de garantir le remboursement de votre crédit (coûts calculés compte tenu des éléments indiqués ci-dessus et venant s'ajouter à votre mensualité présentée hors assurance facultative) :

	Coût mensuel en €	Montant total dû en €
Couverture « Premium »	17,81 €	2137,20 €
Couverture « Confort »	11,71 €	1405,20 €
Couverture « Sécurité »	10,25 €	1230,00 €
Couverture « Sécurité Senior »	11,71 €	1405,20 €

Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit

Frais de dossier : 0 €

Frais en cas de défaillance de l'emprunteur

Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.

Vous devrez payer, en cas de défaillance et jusqu'à la date du règlement effectif, des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt sur les sommes restant dues. En outre, le prêteur pourra vous demander une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % des dites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises le cas échéant au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune indemnité ni aucuns frais autres que ceux mentionnés ci-dessus ne peuvent être mis à votre charge, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.

Oui

Lorsque le contrat de crédit est un crédit affecté la rétractation sur le contrat de crédit entre le premier et le quatorzième jour met fin au contrat de vente ou de prestation de services. Lorsque, dans le cadre d'un crédit affecté, vous demandez la livraison immédiate du bien ou de la prestation de services, votre droit de rétractation sur le contrat de crédit prend fin le jour de la livraison du bien ou de l'exécution de la prestation de services (sans pouvoir être inférieur à trois jours, ni excéder quatorze jours). Son exercice ne met fin à votre contrat de vente principal que dans les trois premiers jours. Au-delà, vous êtes tenu d'acquiescer le bien ou la prestation de services. En cas de vente à domicile, le délai de rétractation est de 14 jours quelle que soit la date de la livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services.

Remboursement anticipé

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit. Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.

Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 € sur une période de 12 mois, le prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que vous auriez payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement.

Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Droit à un projet de contrat de crédit

Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.

Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations pré-contractuelles

Ces informations sont valables du 08/12/2025 au 08/01/2026